

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 22/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EVONIK REXIM ham

33 RUE DE VERDUN
BP 35
80400 Ham

Références : 2023-E10171
Code AIOT : 0005102297

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2023 dans l'établissement EVONIK REXIM ham implanté 33 RUE DE VERDUN BP 35 80400 Ham. L'inspection a été annoncée le 15/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite aux résultats du contrôle inopiné eau réalisé en 2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EVONIK REXIM ham
- 33 RUE DE VERDUN BP 35 80400 Ham
- Code AIOT : 0005102297
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

EVONIK est une entreprise multinationale qui opère dans le secteur de la chimie de spécialités à haut rendement. EVONIK est la troisième entreprise de produits chimiques d'Allemagne et le leader mondial de la chimie de spécialités.

Le site EVONIK REXIM de HAM est spécialisé dans 3 grands secteurs :

- Injectable : solutions pour les perfusions,
- Pharma-cosmétique : médicaments et produits de beauté,
- Nutrition.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Rejets eau

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Valeurs limites d'émission – autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article V.4.4.2	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle inopiné eau	Autre du 12/11/2021, article /	Sans objet
2	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article V.2.2.1	Sans objet
3	Réseaux – ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article V.2.2.2	Sans objet
4	Entretien – isolement avec les milieux – incidents	Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 4.1.1.2	Sans objet
6	Valeurs limites d'émission – autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 4.2.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités ont été constatées : des analyses dans le milieu récepteur ne sont pas réalisées, un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure est donc proposé à Monsieur le Préfet. L'inspection note toutefois, le travail effectué pour régulariser le fonctionnement de la station d'épuration du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle inopiné eau

Référence réglementaire : Autre du 12/11/2021
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle inopiné (CI) - conditions de fonctionnement

Prescription contrôlée : Contrôle inopiné EAU du 23 et 24/05/2023
Constats : Les dépassements de 2 fois la valeur limite concernent les concentrations et les flux pour les paramètres Azote global, Azote ammoniacal et Azote Kjeldahl. Le site était en conditionnement de fonctionnement normal le jour du contrôle inopiné. Selon l'exploitant, en décembre 2022, une augmentation rapide du NH4 dans le bassin d'aération et des rejets a été observée à partir de l'analyse quotidienne effectuée sur place. Le NH4 est passé d'une valeur proche de 0 mg/L à une valeur supérieure à 100 mg/L en 15 jours. Ces événements ont montré que le processus biologique de nitrification n'était plus actif à l'intérieur du bassin d'aération. Les bactéries nécessaires au processus ont été tuées par les effluents de la production. Cela a entraîné le déversement d'eau ammoniacale très concentrée de décembre 2022 à juillet 2023 dans l'exutoire (rivière locale, Sommette). Les résultats d'analyses ont été transmis via GIDAF. De décembre à mars, l'équipe locale a fait appel à des experts d'Evonik et à une entreprise locale spécialisée pour l'aider à analyser les causes et à mettre en place des mesures de confinement . De mars à juillet 2023, les mesures suivantes ont été prises : • Sous-traitance des effluents azotés amont (traitement par une société extérieure) ; • Location d'équipements supplémentaires pour récupérer la biomasse ; • Ajout d'ingrédients pour relancer la production de biomasse ; • Ensemencer la station d'épuration avec de la biomasse provenant de la station d'épuration de HAM. Depuis juillet 2023, la station d'épuration fonctionne correctement. Selon l'exploitant, la cause principale de cet incident serait la modification du mix de production, le passage de « Proline » à « Lola » au second semestre 2022 a entraîné une augmentation significative de l'ammoniac dans les effluents de production. Depuis une équipe dédiée à la STEP a été créée. Le site possède deux bassins, depuis l'incident le bassin 2 est utilisé pour le fonctionnement et le bassin sert de bassin de secours.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article V.2.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de collecte
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant tient à jour un plan des circuits d'eaux faisant apparaître les points d'approvisionnement, les réseaux de collecte, les dispositifs d'épuration et les points de rejet en précisant le milieu récepteur.

Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées, des services en charge de la police des eaux ainsi que des services d'incendie et de secours. [...]
Constats : Le plan des réseaux a été présenté, il est exhaustif et lisible, mis à jour en 2023. Il comprend les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées (process) et d'eaux usées (sanitaires). Le point de rejet des eaux résiduaires issus de la STEP apparaît sur le plan.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Réseaux – ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article V.2.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Milieu et point de rejet
Prescription contrôlée : L'établissement dispose d'un point de rejet pour les eaux résiduaires issues de la station d'épuration dans la Sommette, [...] Les dispositifs de rejets sont conçus de manière à réduire la perturbation apportée au milieu récepteur par les déversements. Ils sont aménagés afin de permettre la mesure du débit et la constitution d'échantillons représentatifs. Ces dispositifs maintenus propres sont aisément accessibles pour les opérations de prélèvement et de mesures.
Constats : Le point de rejets pour les eaux résiduaires est facilement accessible et aménagé, il a été vérifié lors de la visite du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Entretien – isolement avec les milieux – incidents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/05/2010, article 4.1.1.2
Thème(s) : Risques chroniques, Isolement avec les milieux
Prescription contrôlée : Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnent sont définis par consigne.

Constats :

3 vannes d'isolement sont présentes sur le site, elles sont contrôlées 1 fois par mois en interne. Une check-list des points de contrôle a été présentée. La consigne de fonctionnement a été présentée également.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Valeurs limites d'émission – autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/05/2005, article V.4.4.2

Thème(s) : Risques chroniques, Modalités de surveillance des rejets

Prescription contrôlée :

L'exploitant procédera aux analyses et mesures de la manière suivante sur les ouvrages de dépollution et de rejet :

[...]

b) Mesure instantanée de la température, une fois par jour :

c) Sur un échantillon prélevé sur une durée de 24 h au niveau du rejet de la station d'épuration :

⇒ mesures journalières, des paramètres suivants :

* MES,

* DCO (sur un effluent non décanté)

* Nitrates ;

* Nitrites ;

* NTK ;

Ammoninium (NH₄) ;

⇒ mesure hebdomadaire des paramètres suivants :

* sodium

* chlorure ;

* sulfate ;

* DBO₅ (sur effluent non décanté)

⇒ mesure trimestrielle de la coloration sur le rejet de la station d'épuration

Les résultats seront adressés avec indication du débit journalier à l'inspection des installations classées au cours de la première quinzaine de chaque trimestre ;

Au minimum une fois par semestre, il sera procédé sur le milieu récepteur à l'amont et à l'aval du rejet à l'analyse des paramètres suivants : pH, t°, MES, oxygène dissous, DCO, DBO₅, azote total, nitrate, nitrite, phosphore total, chlorure, sulfate, sodium ;

Ces dispositions pourront être renforcées à la demande de l'Inspection des Installations Classées

[...]

Constats :

L'ensemble des paramètres d'autosurveillance des rejets eau sont analysés à la fréquence réglementaire demandée.

L'exploitant ne réalise pas de mesure trimestrielle de la coloration sur le rejet de la station d'épuration.

Il ne réalise aucune analyse des paramètres pH, t°,MES, oxygène dissous, DCO, DBO5, azote total, nitrate, nitrite, phosphore total, chlorure , sulfate, sodium sur le milieu récepteur à l'amont et à l'aval du rejet.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Valeurs limites d'émission – autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/05/2010, article 4.2.6

Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après épuration

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu de respecter après traitement et avant rejet des eaux résiduaires dans la SOMMETTE , les valeurs limites suivantes en concentration et flux, pour un effluent non décanté :

Débit maximal horaire (m³/h)	125 m³/h
Débit maximal journalier (m³/j)	2 700 m³/j

Paramètres	Concentration maximale en moyenne journalière (mg/l)	Concentration moyenne mensuelle (mg/l)	Flux maximal journalier (kg/j)
MES	35	-	94,5
DCO	185	-	500
DBO ₅	30	-	81
Azote Global	55	30	148,5
Nitrates + Nitrites (exprimé en N)	40	-	108
Azote ammoniacal (exprimé en N)	8	-	21,6
Azote Kjeldahl (NTK)	15	-	40,6
Chlorures	1670	-	4509
Sulfates	2070	-	5589
Sodium	1260	-	3402
Cuivre et composés	0,2	-	0,54

Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite en concentration moyenne journalière.

[...]

Constats :

Il avait été relevé dans GIDAF des non-conformités récurrentes de décembre 2022 à juillet 2023 pour les paramètres Azote Global, Nitrates+Nitrites, Azote ammoniacal et Azote Kjeldahl.

Les paramètres sont conformes depuis juillet 2023.

L'exploitant avait informé l'inspection des installations classées par mail, des dépassements.

Type de suites proposées : Sans suite